Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor Box 4600 St. John's, NF A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPSGC - Nfld. Region Cabot Place, Phase II, 2nd Floor Box 4600 St. John's, NF A1C 5T2

e - C		
ntion	Date	
	2018-07	-27
éférence du client	•	
éférence de SEAG		
CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
		Newfoundland Daylight Saving Time NDT
Other Autre	7	
. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1	
ser toutes questions à:		yer ld - ld de l'acheteur 2014
one	FAX No.	- N° de FAX
	(709) 772-4603	
ces, and Construction: ces et construction: ES AND OCEANS		
	eférence du client éférence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS L'invitation pre CES and Construction: CES AND OCEANS	eférence du client éférence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° V - L'invitation prend fin But 2018-07 CCC No./N° CCC - FMS No./N° V - L'invitation prend fin Eser toutes questions à: But olz Date 2018-07 Eser, and Construction: CES AND OCEANS

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/c	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

Table of Contents

PARTIE :	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2	BESOIN	
1.3	COMPTE RENDU	2
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.5	SERVICE CONNEXION POSTEL	2
PARTIE 2	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	3
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4	LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	4
PARTIE 4	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1	Procédures d'évaluation	5
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE S	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE (6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	7
6.2	BESOIN	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.	
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	PAIEMENT	9
6.7	Instructions relatives à la facturation	9
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
6.9	LOIS APPLICABLES	10
6.10	Ordre de priorité des documents	10
ANNEXE	"A" - BESOIN	11
ANNEXE	"B" - BASE DE PAIEMENT	14
ANNEXE	"C" - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	15
ANNEXE	"D" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	18
INSTR	UMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	18
ANNEXE	"E" DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS	19

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Aucune exigence de sécurité n'est applicable au contrat

1.2 Besoin

Le présent devis porte sur la fourniture, par l'entrepreneur, d'un nouveau séparateur d'eaux huileuses RWO VEOLIA (n° de modèle : OWS-COM 2.5) décrit ci-dessous, avec l'option d'acheter trois (3) appareils supplémentaires dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. Le séparateur d'eaux huileuses doit être doté d'un appareil de surveillance et d'alarme qui se déclenche à 15 ppm conformément à la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI et homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins, qui pourra être utilisé dans les eaux canadiennes en conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Justification de l'absence d'un produit de remplacement : Le fabricant et le modèle ci-dessus sont requis pour gérer et contrôler la configuration du navire au sein de la flotte. Les opérations de la flotte sont gérées de façon à réduire l'ensemble des coûts liés à la formation, à l'entreposage et au remplacement tout en réduisant les risques d'approvisionnement. La présente demande de soumissions est conforme aux objectifs reconnus, puisque les unités requises sont actuellement installées dans bon nombre de navires de la flotte. Pour cette raison, aucune demande de substitution ne sera accordée.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

L'adresse de courriel pour service connexion postel enregistrement est ARBidReceivingNL@pwgsc.gc.ca

^{**} Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA - Aucun produit de remplacement (2017-07-01) B4024T

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **CINQ (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I: Soumission technique (2 exemplaires papier)

Section II: Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III: Attestations (1 exemplaires papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement – Annexe « B » Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe "D" Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe "D" Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter l'annexe A – Besoin et tous les critères techniques obligatoires conformément à l'annexe C - critères techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014.06.26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du Guide des CCUA (A0031T) (2010-08-16) - Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Le présent devis porte sur la fourniture, par l'entrepreneur, d'un nouveau séparateur d'eaux huileuses RWO VEOLIA (n° de modèle : OWS-COM 2.5) décrit ci-dessous, avec l'option d'acheter trois (3) appareils supplémentaires dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. Le séparateur d'eaux huileuses doit être doté d'un appareil de surveillance et d'alarme qui se déclenche à 15 ppm conformément à la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI et homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins, qui pourra être utilisé dans les eaux canadiennes en conformité avec la Loi sur la marine marchande du Canada.

Justification de l'absence d'un produit de remplacement : Le fabricant et le modèle ci-dessus sont requis pour gérer et contrôler la configuration du navire au sein de la flotte. Les opérations de la flotte sont gérées de façon à réduire l'ensemble des coûts liés à la formation, à l'entreposage et au remplacement tout en réduisant les risques d'approvisionnement. La présente demande de soumissions est conforme aux objectifs reconnus, puisque les unités requises sont actuellement installées dans bon nombre de navires de la flotte. Pour cette raison, aucune demande de substitution ne sera accordée.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les produits livrables doivent être reçus sur place et à travailler dans les six mois suivant l'attribution du contrat tel que demandé.

Il est entendu et convenu que	si le contrat est	attribué à un	contrat, l'e	ntrepreneur la	meilleure d	late de
livraison offerts est			_			

N° de l'invitation - Solicitation No. F6855-180893/A

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6855-180893

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

OLZ.8.41074

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ olz 014 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Ryan Peach

Titre: L'agent d'approvisionnement subalterne

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 10 Barter's Hill, St. John's

Téléphone : 709-772-4754 Télécopieur : 709-772-4603

Courriel: ryan.peach@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : Titre : Organisation :	
Adresse :	
Téléphone : Courriel :	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B», selon un montant total de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limitation des dépenses

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Guide du CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

Instructions relatives à la facturation (2008-12-12) H5001C

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales biens (complexité moyenne
- c) Annexe A, Besoin
- d) Annexe B. Base de paiement
- e) Annexe C. Critères techniques obligatoires
- f) Annexe D. INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
- g) Annexe E. Dispositions relatives à l'intégrité Liste de noms
- h) La soumission de l'entrepreneur datée du _____

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE "A" -Besoin

Partie 1 - FOURNITURE:

- 1.1 Le présent devis porte sur la fourniture, par l'entrepreneur, d'un nouveau séparateur d'eaux huileuses RWO VEOLIA (n° de modèle : OWS-COM 2.5) décrit ci-dessous, avec l'option d'acheter trois (3) appareils supplémentaires dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. Le séparateur d'eaux huileuses doit être doté d'un appareil de surveillance et d'alarme qui se déclenche à 15 ppm conformément à la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI et homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins, qui pourra être utilisé dans les eaux canadiennes en conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada*.
- Justification de l'absence d'un produit de remplacement : Le fabricant et le modèle ci-dessus sont requis pour gérer et contrôler la configuration du navire au sein de la flotte. Les opérations de la flotte sont gérées de façon à réduire l'ensemble des coûts liés à la formation, à l'entreposage et au remplacement tout en réduisant les risques d'approvisionnement. La présente demande de soumissions est conforme aux objectifs reconnus, puisque les unités requises sont actuellement installées dans bon nombre de navires de la flotte. Pour cette raison, aucune demande de substitution ne sera accordée.

Partie 2 - RÉFÉRENCES :

- 2.1 Normes
 - 2.1.1 Résolution MEPC.107(49) de l'OMI
 - **2.1.2** Annexe 1 de MARPOL 73/78
 - 2.1.3 Directive 96/98/EG relative aux équipements marins
- 2.2 Règlements
 - 2.2.1. Loi sur la marine marchande du Canada
- 2.3 Manuels et dessins
 - 2.1.1 3.2_Manual_OWS_COM_EN_Rev07

Partie 3 – EXIGENCES OBLIGATOIRES (pour chaque séparateur d'eaux huileuses) :

- 3.1 L'entrepreneur doit fournir un séparateur d'eaux huileuses (SEH) complet muni d'un appareil de surveillance d'alarme de précision à 15 ppm conforme à la résolution MEPC de l'OMI. 107(49) de l'OMI et homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins, qui pourra être utilisé dans les eaux canadiennes en conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada*.
- 3.2 Le SEH doit avoir une capacité de traitement minimale de 2,5 m³/heure.
- 3.3 Exigences en matière d'alimentation : 460 V triphasés à 60 Hz. Les commandes peuvent être alimentées par une tension monophasée de 120 V c.a. Le SEH doit respecter les exigences en matière d'alimentation énumérées ci-dessus; les transformateurs externes ne sont pas acceptables.
- Le panneau de commandes et l'appareil de surveillance doivent être situés du côté largeur de l'unité, afin de convenir au collecteur de tuyauterie installé à bord. Le dégagement d'entretien est de (L x I x H) 1 620 mm x 1 880 mm x 1 800 mm. Remarque : Avant de fournir l'unité après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit vérifier la disposition réelle auprès de la Garde côtière.
- 3.5 L'appareil de surveillance/d'alarme qui se déclenche à 15 ppm servant à signaler la présence d'hydrocarbures dans l'effluent doit avoir été testé en fonction de la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI et être homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins. Le

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

système d'alarme qui se déclenche à 15 ppm doit amorcer un arrêt automatique du rejet de mélanges d'hydrocarbure à la mer et émettre du même coup un signal d'alarme. Le SEH doit être fourni avec des soupapes automatiques, afin de pouvoir acheminer le mélange liquide à la mer, mais aussi pouvoir le renvoyer vers le côté aspiration en fonction d'une surveillance continue effectuée à l'aide d'un détecteur d'hydrocarbures qui fonctionne à 15 ppm. Les alarmes pour eaux de cale qui se déclenchent à 15 ppm doivent être conservées dans la mémoire interne pendant 18 mois, en enregistrant la date et l'heure. L'appareil de surveillance des hydrocarbures doit être monté directement sur le SEH.

- 3.6 Le SEH doit être muni d'un dispositif d'arrêt automatique, afin de pouvoir stopper le rejet en mer de tous les produits huileux lorsque la concentration d'hydrocarbures dans l'effluent dépasse 15 ppm.
- 3.7 Le SEH doit être fourni sous forme de système tout-en-un comprenant tous les composants auxiliaires afin que l'unité soit pleinement opérationnelle une fois raccordée à la tuyauterie et aux systèmes du navire. L'unité doit être montée sur un châssis ou tenir sur un socle commun. Le SEH doit être raccordé aux tuyaux suivants : tuyau d'aspiration de l'eau de cale huileuse, tuyau de retour de l'eau de cale huileuse, tuyau d'évacuation à la mer de l'eau propre, prise d'eau du navire, prise d'air du navire, échantillonneur de produits branché au compteur. Les composants auxiliaires comprennent les accessoires nécessaires au fonctionnement du SEH une fois qu'il est raccordé à la tuyauterie du navire, à savoir : le compteur d'effluents, la pompe d'alimentation électrique, le réchauffeur, le filtre à polir, les soupapes de sécurité, les jauges de pression, les soupapes manuelles et automatiques, le panneau de commandes, la crépine, l'agent de coalescence, les anodes sacrificielles, etc.
- 3.8 Le SEH doit pouvoir être branché au système d'alarme et de surveillance Techsol actuel du navire, de manière à émettre un avis d'alerte générale lorsque le SEH ou le détecteur d'hydrocarbures déclenche une alarme.
- 3.9 Le SEH (les boîtiers et les tuyaux) doit être entièrement recouvert de peinture de qualité marine à l'intérieur et à l'extérieur ou fabriqué avec des matériaux résistants à la corrosion.
- 3.10 Le SEH doit pouvoir être démonté du socle ou du châssis afin de pouvoir être transporté jusqu'au lieu d'installation. Le fournisseur doit confirmer si le SEH peut loger dans un espace de 865 mm x 865 mm. Le démontage et l'assemblage ne doivent pas avoir d'incidence sur la garantie.
- 3.11 Le panneau ou le boîtier de commande doit être monté sur le socle ou le châssis. Le panneau de commandes doit être conforme à la cote minimale IP 55, afin d'empêcher l'infiltration d'eau et de matières solides. Le schéma électrique du panneau doit être fixé à l'intérieur de sa porte. Le panneau doit comporter un affichage numérique de type ACL ou DEL et le compteur d'hydrocarbures doit être rétroéclairé. L'alimentation doit pouvoir être verrouillée sur place à partir du SEH. L'affichage numérique du SEH doit montrer la défectuosité ou indiquer à l'opérateur ce qui déclenche l'alarme.
- 3.12 Le SEH doit être doté d'une pompe électrique. La pompe doit comporter une protection contre la marche à sec. Le moteur doit comporter une protection minimale de cote IP 55.
- 3.13 La crépine sur le tuyau d'aspiration doit être dotée d'un panier-filtre à mailles d'acier inoxydable.
- 3.14 Le SEH doit être assorti d'une garantie de douze (12) mois applicable à compter de la date de mise en marche ou de mise en service convenue par le représentant détaché.
- 3.15 Les pièces de rechange requises pour les premières remises en état mineure et majeure doivent être fournies avec le SEH et comprises dans le prix de soumission, accompagnées d'une liste des pièces détaillée.
- 3.16 Les outils d'entretien requis pour le SEH doivent être fournis avec l'unité et compris dans le prix de soumission.
- 3.17 Le représentant détaché doit être disponible dans un délai de 24 heures pour la mise en marche ou la mise en service du SEH.
- 3.18 Le SEH doit être livré dans les six (6) mois suivant l'octroi du contrat à l'entrepôt de la Flotte de la Garde côtière canadienne, au 280, chemin Southside, St John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.19 Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il satisfait aux critères de la partie 3 :

- « Exigences obligatoires », de la partie 4 : « Preuve de performance » et de la partie 5 :
- « Produits livrables ».

Partie 4 – PREUVE DE PERFORMANCE (pour chaque séparateur d'eaux huileuses) :

4.1 Mise à l'essai

- **4.1.1.** L'entrepreneur doit inclure un prix fixe pour les frais de déplacement en vue d'effectuer la mise en service et la mise à l'essai du SEH installé et de donner une formation de base aux membres d'équipage du navire. L'entrepreneur doit prévoir deux journées de douze heures à bord du navire.
- 4.1.2. L'entrepreneur doit fournir un certificat d'inspection de la société de classification, y compris le numéro de série et le numéro de commande du SEH. (Voir l'annexe B pour les détails)
 4.1.3. L'entrepreneur doit fournir le certificat d'essai de l'OMI conforme à la résolution MEPC.
 107(49) de l'OMI, y compris le numéro de série et le numéro de commande du SEH.

Partie 5 – PRODUITS LIVRABLES (pour chaque séparateur d'eaux huileuses) :

5.1 Livraison

L'entrepreneur doit livrer un SEH dans les six (6) mois suivant l'octroi du contrat à l'entrepôt de la Flotte de la Garde côtière canadienne, au 280, chemin Southside, St John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1 (comme indiqué dans la section 3.18).

5.2 Pièces de rechange (pour chaque SEH)

L'entrepreneur doit fournir, avec le SEH, la trousse nécessaire au premier entretien mineur et majeur selon les indications du fabricant de l'équipement d'origine ainsi que les outils nécessaires. L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée des pièces de rechange recommandées et des outils qui doivent être conservés à bord du navire, accompagnée du prix de chaque article.

5.3 Formation (pour chaque SEH)

L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission un prix fixe pour deux jours de 12 heures à bord du navire, conformément à la section 4.1.1., pour chaque navire où il doit effectuer la mise en service du SEH installé et donner une formation de base aux membres d'équipage du navire. Les frais de déplacement et de séjour seront facturés séparément et payés, sur présentation des factures, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

5.4 Manuels (pour chaque SEH)

L'entrepreneur doit fournir les manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien, à la fois en anglais et en français. Il doit fournir deux copies dans chaque langue ainsi qu'une copie en anglais sur CD-ROM, et une autre sur une clé USB.

 $\,$ N° de l'invitation - Solicitation No. $\,$ F6855-180893/A $\,$ N° de réf. du client - Client Ref. No. $\,$ F6855-180893

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ANNEXE "B" - Base de paiement

Veuillez vous assurer que suffisamment de documentation est fournie démontrant les unités offert répond aux spécifications.

Prix : L'article A : Séparateur d'eaux huileuses (conformément au devis ci-joint) La mise en service * La formation * La livraison rendu droits acquittés St John's *		\$x 1 = \$ \$x 1 = \$ \$x 1 = \$ \$x 1 = \$
	Total	\$
L'article B : Séparateur d'eaux huileuses (aux fins de l'évaluation) La mise en service * La formation * La livraison rendu droits acquittés St John's *	Total	\$x 1 = \$ \$x 1 = \$ \$x 1 = \$ \$x 1 = \$ \$
L'article C:		
Frais de voyage pour les services d'un représentant (aux fins de l'évaluation)		\$
Prix évalué total (CAD) (L'article A + L'article B + L'article C)		

^{*}Travel, la mise en service et la formation seront inclus dans les futurs « spécifications de carénage ». Les prix soumis sera utilisé pour l'évaluation et le suivi des contrats par le radoub du navire.

^{**}Exact emplacement pour des unités facultatives sont inconnues à ce moment-ci. Les soumissions doivent inclure la livraison comme indiqué. Un changement dans la livraison de toutes les options seront modifiés et appuyé par la facture.

^{*}Les prix évalué sera calculé en fonction de la somme de tous les éléments ci-dessus.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE "C" - Critères techniques obligatoires

 Tous les éléments décrits dans la spécification de soumission ont été lus, compris et se suivies. 		ssion ont été lus, compris et seront	
	Oui	Aucun	
2.	surveillance d'alarr l'OMI et homologue	ne de précision à 15 ppm conforme à é selon la directive 96/98/EG relative a	es (SEH) complet muni d'un appareil de la résolution MEPC de l'OMI. 107(49) de aux équipements marins, qui pourra être Loi sur la marine marchande du Canada.
	Oui	Aucun	
3.	Le SEH doit avoir	une capacité de traitement minimale d	e 2,5 m³/heure.
	Oui	Aucun	
4.	alimentées par une	ère d'alimentation : 460 V triphasés à tension monophasée de 120 V c.a. Lion énumérées ci-dessus; les transfor	e SEH doit respecter les exigences en
	Oui	Aucun	
5.	l'unité, afin de conv de (L x I x H) 1 620	renir au collecteur de tuyauterie install mm x 1 880 mm x 1 800 mm. Remar	doivent être situés du côté largeur de lé à bord. Le dégagement d'entretien est que : Avant de fournir l'unité après osition réelle auprès de la Garde côtière.
	Oui	Aucun	
6.	d'hydrocarbures da l'OMI et être homo d'alarme qui se dé d'hydrocarbure à la avec des soupapes aussi pouvoir le rei à l'aide d'un détect qui se déclenchent	ogué selon la directive 96/98/EG relaticlenche à 15 ppm doit amorcer un arrên mer et émettre du même coup un signautomatiques, afin de pouvoir achemitory vers le côté aspiration en fonctieur d'hydrocarbures qui fonctionne à à 15 ppm doivent être conservées da late et l'heure. L'appareil de surveillant	nction de la résolution MEPC. 107(49) de tive aux équipements marins. Le système êt automatique du rejet de mélanges
	Oui	Aucun	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

% Id de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 Le SEH doit être muni d'un dispositif d'arrêt automatique, afin de pouvoir stopper le re de tous les produits huileux lorsque la concentration d'hydrocarbures dans l'effluent d 15 ppm. 					
	Oui	Aucun			
8.	auxiliaires afin of systèmes du na SEH doit être ra de retour de l'ed du navire, prise composants aux fois qu'il est rac d'alimentation é pression, les so	eau de cale huileuse, tuyau d'évacuation e d'air du navire, échantillonneur de pro	une fois raccordée à la tuyauterie et aux sis ou tenir sur un socle commun. Le piration de l'eau de cale huileuse, tuyau n à la mer de l'eau propre, prise d'eau poduits branché au compteur. Les cessaires au fonctionnement du SEH une le compteur d'effluents, la pompe es soupapes de sécurité, les jauges de		
	Oui	Aucun			
9.	navire, de mani	Le SEH doit pouvoir être branché au système d'alarme et de surveillance Techsol actuel du navire, de manière à émettre un avis d'alerte générale lorsque le SEH ou le détecteur d'hydrocarbures déclenche une alarme.			
	Oui	Aucun			
10.		itiers et les tuyaux) doit être entièrement extérieur ou fabriqué avec des matériaux	recouvert de peinture de qualité marine à résistants à la corrosion.		
	Oui	Aucun			
11.	lieu d'installatio	uvoir être démonté du socle ou du châssi n. Le fournisseur doit confirmer si le SEH mm. Le démontage et l'assemblage ne do			
	Oui	Aucun			
12.	commandes do matières solides panneau doit co d'hydrocarbures	it être conforme à la cote minimale IP 55, s. Le schéma électrique du panneau doit omporter un affichage numérique de type s doit être rétroéclairé. L'alimentation doit nage numérique du SEH doit montrer la d	être fixé à l'intérieur de sa porte. Le ACL ou DEL et le compteur pouvoir être verrouillée sur place à partir		
	Oui	Aucun			

N° de l'invitation - Solicitation No. F6855-180893/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F6855-180893

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

OLZ.8.41074

olz014 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

13. Le SEH doit être doté d'une pompe électrique. La pompe doit comporter une protection contre la marche à sec. Le moteur doit comporter une protection minimale de cote IP 55. Oui Aucun____ La crépine sur le tuyau d'aspiration doit être dotée d'un panier-filtre à mailles d'acier inoxydable. 14. Oui_____ Aucun____ 15. Le SEH doit être assorti d'une garantie de douze (12) mois applicable à compter de la date de mise en marche ou de mise en service convenue par le représentant détaché. Oui_____ Aucun____ 16. Les pièces de rechange requises pour les premières remises en état mineure et majeure doivent être fournies avec le SEH et comprises dans le prix de soumission, accompagnées d'une liste des pièces détaillée. Aucun_____ Les outils d'entretien requis pour le SEH doivent être fournis avec l'unité et compris dans le prix 17. de soumission. Oui Aucun____ Le représentant détaché doit être disponible dans un délai de 24 heures pour la mise en marche 18. ou la mise en service du SEH. Oui_____ Aucun_____ Le SEH doit être livré dans les six (6) mois suivant l'octroi du contrat à l'entrepôt de la Flotte de la 19. Garde côtière canadienne, au 280, chemin Southside, St John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1. Oui Aucun 20. Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il satisfait aux critères de la partie 3 : « Exigences obligatoires », de la partie 4 : « Preuve de performance » et de la partie 5 : « Produits livrables ». Oui_____

Aucun____

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

Id de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE "D" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA :
٠,) Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier OLZ.8.41074

ld de l'acheteur - Buyer ID $olz 014 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE "E" DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

- a) Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.
- b) Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

Dénomination sociale complète	
NEA	
Liste des noms des personnes qui siègent actuelle propriétaires :	ement au conseil d'administration ou des
	·